

Caen, le lundi 12 juillet 2021

Affaire suivie par **Sophie MANTECA**  
*Ingénieure d'études sanitaires*  
*Direction de la santé publique*  
Mél. : ars-normandie-ud14-sante-environnement  
@ars.sante.fr  
Tél. : 02.31.70.95.44  
Réf. : SM/ 216/21

**Monsieur le Directeur Régional  
de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement**  
**Unité départementale du Calvados**  
**1, rue Pierre Daure**  
**CS 60040**  
**14006 Caen cedex 1**

**Objet :** demande d'autorisation environnementale  
Caen Métal Recyclage à Carpiquet

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre sollicitation pour avis sur le dossier cité en objet, j'ai l'honneur de vous faire part des observations suivantes.

Le projet vise à augmenter le volume d'une activité de transit, regroupement et tri de métaux, batteries et DEEE sur le site de Caen Métal Recyclage situé dans la zone d'activité de Carpiquet. Aucune intervention n'est effectuée sur les matériaux collectés (pas de traitement, pas de découpe...etc.). Le site est situé à proximité immédiate de deux axes de grande circulation (périphérique et nationale 13). Les habitations les plus proches sont situées de l'autre côté du périphérique.

#### Suivi et contrôle des déchets entrants

Le dossier mentionne l'existence d'un contrôle visuel à deux niveaux : à l'arrivée du chargement et pendant son déchargement. Des précisions seraient utiles pour comprendre comment ce contrôle garantit un suivi de la quantité de déchet et de leur typologie : absence de déchets interdits et dangereux (liste d'exclusion fixée) ; par exemple présentant une radioactivité ou des DEEE contenant des substances dangereuses.

#### Pollution des eaux et de sols

Les déchets collectés sont stockés en fonction de leur typologie et de leur dangerosité. Les batteries sont stockées à l'abri des intempéries en sous-sol dans des bennes étanches. Les DEEE (sans substance dangereuse a priori) sont stockés sur un enrobé ou en benne. Ils sont soumis aux intempéries. Les activités de maintenance des engins sont réalisées sur site par une entreprise extérieure. Les interventions se déroulent au sous-sol sur dalle béton.

Les eaux pluviales de toiture sont gérées sur site par des puisards. Les eaux de ruissellement (surface au sol) sont gérées sur site par puisard après passage dans un débourbeur-séparateur à hydrocarbures. Les puisards entraînent un engouffrement rapide des eaux. Ce type d'installation est-il adapté pour garantir une épuration suffisante des eaux avant rejet au milieu naturel ?

En cas de déversement accidentel ou d'évènement indésirable (incendie, eaux d'extinction par exemple), le dossier précise qu'en l'état actuel les capacités de rétention sont insuffisantes pour contenir les effluents souillés. La situation devrait être régularisée en 2021.

Des compléments sont donc nécessaires sur la gestion des eaux pluviales et souillées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général,  
La responsable du pôle santé-  
environnement

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'CBOUTET', with a long horizontal stroke extending to the right.

Catherine BOUTET